

L'an deux mil-vingt-et-un le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, PRZYMIRSKI, JACOB, MARANI, BEAUVAIS et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, VERGNIAUD, SOARES, SALENTIN, BIATO, FLORINDO, RATOUIT et PLUCHART.

Absentes excusées : Mmes DIETRICH (pouvoir à Mme BIATO), LAMBIN (pouvoir à M.JACOB), SAUVAGE (pouvoir à M.MARANI)

Secrétaire : Mme RATOUIT

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

AVANT-PROPOS

Un couvre-feu de 19h00 à 6h00. Etant toujours en vigueur, le public ne peut pas être admis. Les réunions des conseils municipaux doivent être retransmises en direct, afin de satisfaire à l'obligation légale de publicité des débats. C'est pourquoi, le public a été invité à visionner les débats sur internet (page facebook et site google).

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme RATOUIT comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 11/03/2021.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté avec 21 voix POUR, 6 CONTRE et 0 abstention.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.ONCLERCQ mentionne la délégation qu'il a exercée : signature du contrat d'adhésion et de maintenance pour le logiciel ILOISE (Pôle Animation Jeunesse) souscrit auprès de la Société AXN (218,75 € HT/mois).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n° 1 : Modification du tableau des effectifs des agents titulaires

M.ONCLERCQ expose qu'au sein de la filière technique le statut de deux agents évolue (avancement de grade). En lieu et place du grade que chacun détient, qu'il s'agit donc de supprimer, il convient d'ouvrir un poste pour le grade à pourvoir par ces mêmes personnes selon la répartition ci-dessous :

POSTE À SUPPRIMER	POSTE À CRÉER
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal de 2 nd e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

M.JACOB demande à connaître les conditions statutaires qui légitiment ces avancements. C'est le Centre de Gestion de l'Oise qui établit les propositions, M.ONCLERCQ précise qu'il est ensuite libre de les accepter ou non. Pour les prochaines évolutions, M.JACOB souhaite pouvoir disposer du détail des conditions administratives qui justifient les changements, éléments qui seront donc indiqués sur la note de synthèse.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y supprimer et/ou de créer les postes décrits ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur au 01/05/2021.

b) Délibération n°2 : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération du 15/10/2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, comme NEUILLY-EN-THELLE, pour délibérer sur cette adhésion.

Ces précisions faites, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve sans réserve l'adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Thelloise.

c) Délibération n°3 : Loi ALUR / transfert à la CCT de la compétence PLU au 01/07/2021

M.ONCLERCQ mentionne que le conseil s'est déjà prononcé par deux fois à ce sujet. La délibération du 17/09/2020 serait finalement toujours légale mais par précaution, M.ONCLERCQ souhaite que le Conseil confirme sa position.

Il déclare que la loi organise un transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI. Ainsi, les EPCI, comme la Communauté de Communes Thelloise, qui n'ont pas encore pris la compétence en matière de PLU intercommunal deviendront compétents de plein droit au 1^{er} juillet 2021 (nouveau délai dû à la proclamation de l'état d'urgence sanitaire le 14/11/2020).

Toutefois, la loi prévoit aussi une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. M.ONCLERCQ confirme ne pas être favorable à ce transfert mais relève qu'au final il se peut que la CCT obtienne malgré tout la compétence PLU. En attendant, il demande au Conseil de s'exprimer sur son accord ou refus de transférer cette compétence.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal s'oppose à la prise de compétence « plan local d'urbanisme » par la Communauté de Communes Thelloise et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

d) Délibération n°4 : Modification simplifiée du PLU : adaptation des modalités de concertation du public

M.ONCLERCQ rappelle que le 17/09/2020 le Conseil a délibéré pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU. Les corrections apportées au Règlement en vigueur ont été exposées en commission. Il convient d'entamer la phase de concertation du public. Pour ce faire, il est nécessaire d'en déterminer les modalités en tenant compte de la crise sanitaire. C'est pourquoi, outre la consultation du dossier en mairie avec possibilité de laisser des observations sur un registre et l'envoi de commentaires par voie postale, il est proposé de créer un espace dédié sur le site internet ainsi qu'une adresse mail réservée : PLU@neuillyenthelle.fr.

M.JACOB annonce avoir bien reçu le compte-rendu de ladite commission assorti du projet de règlement modifié mais s'étonne de ne pas y retrouver les variantes suggérées par M.MARANI et lui-même, notamment au sujet des modalités concernant les obligations de récupération des eaux pluviales.

Mme SOARES lui assure que ces observations ont bien été prises en compte, une dissociation a même été actée entre projet individuel ou groupé. De même, M.JACOB demande si la mention « réhabilitation / construction nouvelle » a été ajoutée et si les mêmes règles s'appliquent ? Mme SOARES indique que cette précision a été apportée suite à la commission et qu'en effet les règles sont identiques dans les deux cas. M.ONCLERCQ souligne que d'autres changements peuvent encore se produire jusqu'à l'approbation finale. Mme SOARES déroule à ce propos le calendrier de la procédure.

Actuellement le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis concertation du public pendant un mois, et adoption prévue de la modification lors du conseil de juin.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte les modalités de concertation du public pour la modification simplifiée du PLU.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°5 : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ; adhésion avancée à la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) du 1^{er} degré.

M.ONCLERCQ rappelle qu'en séance du 17 septembre, une adhésion pour l'année scolaire 2021/2022 à la compétence Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) a été adoptée. À la demande des écoles confrontées à des difficultés de communication avec les élèves et les familles dues au distanciel imposé par la crise sanitaire, le SMOTHD a accepté d'avancer l'accès des écoles à l'ENT pour le dernier trimestre 2021, moyennant une adhésion supplémentaire ramenée à 0,65 €HT/élève.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence ENT 1^{er} degré du SMOTHD dès le 1^{er}/05 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

b) Délibération n°6 : Convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales

M.ONCLERCQ indique qu'il s'agit pendant cinq ans de confier par convention à la société SUEZ le nettoyage et le curage annuel préventif de 507 ml du réseau d'eaux pluviales sur les 6 334 ml que compte le réseau et l'inspection des 144 unités de bouches-avaloirs-grilles, le tout pour un montant actualisable de 4 068,23 €HT/semestre.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe la convention quinquennale avec SUEZ pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

c) Délibération n°7 : Centre Public des Services Locaux : demandes de subventions

M.ONCLERCQ explique que plusieurs organismes partenaires sont actuellement hébergés pour des permanences d'accueil du public au sein de l'ancien Syndicat d'Initiative (SI). Le confort de cet espace est relatif, c'est pourquoi, une fois les actuels locaux administratifs de la mairie libérés, il est proposé de les rénover afin qu'ils soient mis à disposition de ces structures comme la Mission Locale, le Conseil Départemental, le Conciliateur ... Le coût HT des travaux de réfection est évalué à 330 000 €, montant pour lequel il serait opportun d'avoir une aide de l'état et du département.

M.ONCLERCQ précise que l'engagement des travaux se fera progressivement, à commencer par la réhabilitation de l'ex-salle du conseil.

M.JACOB relève qu'il est indiqué un manque de confort d'un local qui a pourtant hébergé le SI de nombreuses années ? M.JACOB déclare ne pas être opposé à l'aménagement de l'étage de la mairie, mais n'aurait-il pas été préférable de rénover le SI ? M.ONCLERCQ rappelle que le SI n'était ouvert que l'été. En hiver, actuellement, le public doit attendre à l'extérieur, Mme SIGAUD souligne aussi le manque de confidentialité. M.AUGER estime qu'il est plus logique de valoriser un bâtiment existant, déjà chauffé, sachant, insiste M.ONCLERCQ, que ces permanences sont très sollicitées étant donné la disparition progressive de nombreux services publics.

Ces remarques formulées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que l'Etat (DSIL/DETR) et le Conseil Départemental soient sollicités et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

d) Délibération n°8 : Constitution d'une provision

M.ONCLERCQ stipule que conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise. En l'occurrence, il s'agit ici des impayés de cantine/ALSH.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit constituée sur le budget 2021 une provision pour créances douteuses.

IV. ASPECTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES :

a) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Compte Administratif 2020 :

A l'aide du document remis aux Conseillers, l'état de réalisation de chaque section comptable est énoncé par M. ONCLERCQ.

À l'issue de cet examen, le Compte Administratif 2020 s'établit donc à :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2020 (définitif)	Réalisées 2020	Chapitre	Objet	BP 2020 (définitif)	Réalisées 2020
011	Charges à caractère général	1 555 000 €	1 111 888,46 €	002	Excédent antérieur reporté	452 828 €	- €
012	Charges de personnel	1 620 000 €	1 547 197,58 €	13	Remb.sur rémunération	33 000 €	21 412,92 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	70	Produits des services	292 002 €	197 802,06 €
023	Virement section investissem	425 000 €	- €	73	Impôts et taxes	2 528 500 €	2 602 218,62 €
65	Autres charges gestion	224 000 €	189 887,05 €	74	Dotations & participations	524 600 €	530 075,53 €
66	Charges financières	50 000 €	49 996,71 €	75	Autres produits gestion	58 760 €	59 199,40 €
67	Charges exceptionnelles	400 €	167,80 €	76	Produits financiers	10 €	4,99 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section	25 600 €	25 551,60 €	77	Produits exceptionnels	10 300 €	7 287,10 €
	TOTAUX	3 900 000 €	2 924 689,20 €		TOTAUX	3 900 000 €	3 418 000,62 €

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2020 (définitif)	Réalisées 2020	Chapitre	Objet	BP 2020 (définitif)	Réalisées 2020
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 392 682 €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	1068	Excédents fonctionnement	400 000 €	400 000,00 €
10226	Taxe Aménagement	5 000 €	4 040,05 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TA)	166 092 €	151 472,17 €
16	Rbst Ktal emprunts	149 109 €	149 105,13 €	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	149,00 €	021	Virt de la section fonctionnement	425 000 €	- €
204	Subv.versée au Départem	- €	- €				
21	Immobilisations corporelles	1 099 500 €	368 570,59 €	13	Subventions investissements	484 000 €	311 650,45 €
23	Immobilisations en cours	1 641 000 €	960 667,68 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section	25 600 €	25 551,60 €
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	72 891 €	72 772,34 €
041	Opérations patrimoniales	72 891 €	72 772,34 €	045	Opération cpte de tiers	6 235 €	- €
	TOTAUX	2 975 500 €	1 555 304,79 €		TOTAUX	2 975 500 €	961 446,56 €

Les éléments comptables ayant été présentés et ne soulevant pas de questions de la part des Conseillers, M.ONCLERCQ confie la présidence temporaire de la séance à M.AUGER, 1^{er} Adjoint. M.ONCLERCQ quitte la salle.

➤ Délibération n°9 : Compte Administratif 2020 :

M. AUGER fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 et recueille les suffrages :

Sur 26 suffrages exprimés (Monsieur le Maire est non-votant), avec 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 avec les félicitations au Maire pour sa gestion.

M. ONCLERCQ rappelé en séance remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

➤ Délibération n°10 : Compte de Gestion 2020 :

M.ONCLERCQ présente aux Conseillers le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Precepteur et rappelle succinctement les principales mentions qui y sont portées.

Les Conseillers constatent les identités de valeur avec les indications du compte administratif présenté en séance. Ces identités de valeur concernent le report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, le bilan d'entrée et le bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire.

Ayant entendu et constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif, le Conseil Municipal, avec 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable assignataire, peut être visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Délibération n°11 : Affectation du résultat 2020 :

Le tableau suivant est soumis à l'examen des membres de l'Assemblée :

	Situation cumulée au 31/12 exercice 2019	Excédents de fonctionnement capitalisés AVEC RAR (art 1068)	Résultat exercice 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Situation cumulée au 31/12 exercice 2020
INVESTISSEMENTS	1 392 682,74 €		- 593 858,23 €	- 575 000,00 €	223 824,51 €
FONCTIONNEMENT	852 828,15 €	400 000,00 €	493 311,42 €		946 139,57 €
TOTAL €	2 245 510,89 €	400 000, 00 €	- 100 546,81 €		1 169 964,08 €

À la clôture de l'exercice 2020, apparaît donc un résultat de fonctionnement de **946 139,57 €** qu'il convient d'affecter.

Sur 27 suffrages exprimés, avec 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget primitif 2021, le résultat 2020 issu de la situation cumulée au 31/12/2020 de la manière suivante :

- **500 000 € à l'article 1068 (Recettes Investissement)**
- **446 139 € au chapitre 002 (Recettes Fonctionnement)**

b) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Budget Primitif 2021 :

➤ Délibération n°12 : Vote des taux d'imposition 2021:

M.ONCLERCQ expose au Conseil les évolutions qui se produisent pour le vote de ce budget à savoir la suppression de la Taxe d'Habitation et les mécanismes compensatoires qui en découle, dont la récupération par la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Un document explicatif a été communiqué aux conseillers afin de les éclairer à ce sujet.

Ainsi, afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB et le taux départemental de TFPB 2020 (21,54%) vient s'additionner au taux communal 2020. À compter de 2021, ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

En conclusion, au vu des taux de 2020, M. ONCLERCQ propose de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition foncière et de conserver en 2021 les taux de 31,73 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 43,27 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, ce qui donne au final : 53,27 % : TFB et 43,27 % : TFNB.

M.AUGER remarque que les taux communaux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2003, M.JACOB rétorque que la Chambre Régionale des Comptes a néanmoins relevé en 2006 que ces taux étaient supérieurs aux moyennes nationales ainsi qu'en 2002 le niveau d'endettement. M.AUGER explique que cette fiscalité, sa mandature en a hérité et qu'il convient maintenant de revenir à 2021.

Sur 27 suffrages exprimés, avec 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition locale établis pour 2021 à 53,27% : TFB et 43,27% : TFNB.

➤ Délibération n°13 : Budget Primitif 2021 :

A l'aide du document adressé aux Conseillers Municipaux, M.ONCLERCQ énonce l'état de prévision de chaque section comptable.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 s'établit à :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2021	Chapitre	Objet	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 506 750 €	002	Excédent antérieur reporté	446 139 €
012	Charges de personnel	1 730 000 €	13	Remb.sur rémunération	21 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Produits des services	221 850 €
023	Virement section investissemnt	500 000 €	73	Impôts et taxes	2 670 000 €
65	Autres charges gestion	208 630 €	74	Dotations & participations	602 941 €
66	Charges financières	44 700 €	75	Autres produits gestion	52 760 €
67	Charges exceptionnelles	1 602 €	76	Produits financiers	10 €
68	Dotation aux provisions	1 500 €	77	Produits exceptionnels	10 300 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	31 818 €			
	TOTAUX	4 025 000 €		TOTAUX	4 025 000 €

La section d'investissements du Budget primitif 2021 s'établit à :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2021 (propositions nouvelles)	Chapitre	Objet	BP 2021 (propositions nouvelles)
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	798 824 €
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédents fonctionnement	500 000 €
16	Rbst Ktal emprunts	154 430 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TLE)	379 673 €
204	Subvention d'équipement	6 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 €
20	Immobilisations incorporelles	54 500 €	021	Virt de la section fonctionnement	500 000 €
	Immobilisations corporelles	1 334 070 €	13	Subventions investissements	650 450 €
21	+ restes à réaliser 2020	141 000 €			
	Immobilisations en cours	746 000 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	31 818 €
23	+ restes à réaliser 2020	434 000 €	045	Opération cpte de tiers	6 235 €
	TOTAUX	2 870 000 €	TOTAUX		
			2 870 000 €		

M.JACOB pose les questions suivantes, auxquelles il est répondu :

- a quoi correspond l'article 6135 « location mobilière » ? à la location du local préfabriqué pour l'école maternelle.
- où se situe la salle E.Piaf mentionnée à l'article 614 « charges locatives » ? au sein de la résidence pour personnes âgées, salle gérée par l'OPAC avec qui une convention d'utilisation partagée a été signée.
- compte tenu du contrat d'entretien des espaces verts dévolu à la Sté Lemoine, est ce que les services techniques interviennent aussi ? Oui, les deux se complètent, le recours à une externalisation permet en outre de pallier les absences de personnels et limite les dépenses d'entretien du matériel.
- Les frais de télécommunications (article 6262) semblent élevés. Situation déjà pointée en 2015, pourquoi un tel niveau de dépenses ? Cet article regroupe les dépenses internet, téléphone fixe et portable. Chaque fois que nécessaire, une rationalisation est recherchée.
- est ce que le document unique inscrit en article 2031 correspond bien à la démarche d'évaluation des risques professionnels ? oui
- concernant les aides aux associations, pourquoi est-il inscrit 90 000 € dans la présentation fonctionnelle ? parce que cette présentation (donnée pour information) regroupe tous les crédits affectés aux associations, pas seulement les subventions.

A propos des associations, M.JACOB :

- tient à saluer les précautions qu'elles ont prises pour survivre dans un contexte difficile.
- rappelle les obligations qui leur sont faites de devoir déclarer en Préfecture tout changement intervenu dans leurs statuts, à défaut les dirigeants de l'association s'exposent à une amende de 5e classe allant de 1500 € à 3000 € en cas de récidive. Ainsi, M.JACOB mentionne l'ANETHE dont pour la Préfecture le siège est encore en son domicile et sous sa présidence ! De même, pour les Jardins Familiaux.
- souhaite, en conséquence, qu'une attention rigoureuse soit donc apportée à la mise à jour des dossiers administratifs des associations même s'il n'est pas dans le prérogatives du Maire d'en effectuer le contrôle.

M.ONCLERCQ indique à M.JACOB qu'il transmettra aux associations les conseils prodigués.

M.JACOB ajoute qu'il déplore néanmoins que l'opération de confection des masques en tissu en avril 2020 par le groupe baptisé « les petites mains » ait servi de tremplin publicitaire à l'ANETHE qui maintenant demande le remboursement à la commune des achats entrepris (fournitures de couture). Il demande dans quelle mesure une convention de prestations de service aurait pu être conclue ? M.ONCLERCQ salue le grand dévouement dont ont fait preuve de nombreuses personnes pour remplir cette mission de service public, il est donc normal que l'association soit défrayée et Mme SIGAUD souligne qu'il a fallu être rapide et efficace face à l'urgence.

Cependant, de façon générale, bien qu'il ait pris acte de l'addendum (*) mentionné dans la note de synthèse, M.JACOB affirme que la jurisprudence est constante en matière de conflit d'intérêt entre les fonctions déléguées à un adjoint et un mandat de président d'association.

(*) Si une association, bénéficiaire d'une subvention communale, présente un intérêt communal et que ses membres ne peuvent en retirer aucun bénéfice personnel, la circonstance que le maire ou l'adjoint de la commune en soit le président et que un ou plusieurs conseillers municipaux fassent partie de son conseil d'administration, n'est pas de nature à les faire regarder comme étant « intéressés », au sens des articles 432-12 du code pénal et L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CE, 9 juillet 2003 précité, CAA Marseille, commune de Vauvert, 16 septembre 2003).

En l'espèce, il désigne Mme SOARES, déléguée notamment au cadre de vie et à l'environnement et présidente de l'ANETHE dont une partie des statuts porte sur des actions visant à « améliorer le cadre de vie ». Mme SOARES demande à M.JACOB de bien vouloir lui communiquer cette jurisprudence.

En conclusion, pour éviter tout risque contentieux, Mme SOARES et M.LELIEVRE (trésorier de l'ANETHE) sont invités à se retirer avant le vote du budget.

Cette présentation achevée et ces explications données, M.ONCLERCQ soumet le Budget Primitif 2021 au vote des conseillers ; **sur 25 suffrages exprimés (2 non votants), avec 19 voix POUR, 0 CONTRE et 6 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2021.**

V. QUESTIONS DIVERSES

- M.JACOB souhaite avoir officiellement connaissance des délégations exercées par les adjoints, dont acte :

- | | |
|--|---|
| → 1er adjoint : finances | → 5e adjoint : communication institutionnelle, affaires scolaires |
| → 2e adjoint : vie associative et relations médias | → 6e adjoint : affaires sociales |
| → 3e adjoint : voirie et bâtiments | → 7e adjoint : culture, fête et cérémonies |
| → 4e adjoint : jeunesse et services périscolaires | → 8e adjoint : urbanisme, cadre de vie, environnement |

- M.JACOB mentionne la détention par les villes de 10 000 habitants d'un répertoire d'immeubles localisés (RIL). Bien qu'il n'ait pas trouvé de consigne similaire pour les communes de 3 500 habitants, M.JACOB demande si néanmoins il en existe un pour la NEUILLY-EN-THELLE. M.JACOB explique qu'un RIL contient l'ensemble des adresses de logements. M.AUGER lui répond qu'en effet, n'ayant pas 10 000 habitants, à NEUILLY-EN-THELLE, ce RIL n'est pas établi.

- M.ONCLERCQ annonce que les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Le dédoublement des sites (PEJAB et Salle des Fêtes) combiné à l'application d'un protocole sanitaire strict, appelle qu'au moins 30 personnes soient mobilisées pour tenir les bureaux de vote. M.ONCLERCQ insiste donc pour que tous les conseillers s'organisent au mieux pour être disponibles et lance un appel aux volontaires (personne inscrite sur la liste électorale et résidant à NEUILLY-EN-THELLE).

- Mme BILL indique que lors de la dernière commission « Enfance Jeunesse », a été évoquée l'idée de tester l'ouverture du CLSH sur les deux semaines pleines des vacances de Noël. Le Conseil n'émet pas d'objections à ce que cet accueil soit proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 20 AVRIL 2021

Le Maire

 M. ONCLERCQ